



## Compte rendu de séance

### Séance du 16 Décembre 2022

L'an 2022 et le 16 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu inhabituel de ses séances, Salle polyvalente de TRONSANGES sous la présidence de RONDAT Philippe, Maire

**Présents** : M. RONDAT Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Laure, GOUT Josiane, MENARD Sandrine, TIRREAU Denise, MM : LACORNE Frédéric, PERRET Pascal

**Absent(s) excusés** : Mme MARNIER Mounia, MM : CAZIOT David, MAGNET Alexandre, POMMIER Philippe,

**Pouvoirs** : Mme MARNIER à Mme TIRREAU, M CAZIOT à M PERRET, M MAGNET à Mme MENARD, M POMMIER à M RONDAT

**Date de la convocation** : 09/12/22

**Date d'affichage** : 09/12/22

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture de COSNE COURS SUR LOIRE  
le : 20/12/2022

et publication ou notification  
du : 20/12/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Josiane GOUT

### **SOMMAIRE**

- Approbation du dernier compte rendu par Conseil Municipal
- Avenant N°1 travaux bâtiment Route Bleue lot 4a (cloison, Doublage)
- Dépenses d'investissement
- Décision Modificative
- Vente Logement communal
- Association d'Ici Danse
- Reversement taxe d'aménagement

## **Approbation du dernier compte rendu**

Après lecture de ce dernier, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 24 Octobre 2022.

## **Avenant N°1 travaux bâtiment Route Bleue (lot 4a doublage /cloison)**

Afin de rendre le plafond coupe-feu au niveau de la salle du restaurant du bâtiment situé au 18 Route bleue dans le but d'isoler le logement du restaurant une demande de devis auprès de l'entreprise PESCAGLINI a été formulée  
Il en ressort une plus-value d'un montant de 6611,42€ HT

Le conseil municipal valide la proposition de l'entreprise et autorise monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cet avenant.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **Dépenses d'investissement**

*Ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget 2023 pour le budget principal.*

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art 3

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 416 153,68 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire l'application de cet article à hauteur de 104 038,42 € (25% x 416 153,68)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Les travaux relatifs au chapitre 20 et 21 poste investissement (Nomenclature M57)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider l'adoption de cet article de loi permettant de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **Décision Modificative**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de prendre la décision Modificative N° 2 Concernant le Budget Principal et d'apporter la DM du Chapitre 11 (fonctionnement) charges à caractères générales au Chapitre 12 (fonctionnement) Charges de personnels et frais assimilés Nomenclature M57 Comme proposé dans le tableau ci-dessous

DEPENSES		BP 2022	DM n°2
Chp/ 11	C/6168	0.00 €	-138,28 €

DEPENSES		BP 2022	DM n°2
Chp/ 12	C/6411	0.00 €	+138,28 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **Vente Logement communal**

Le conseil Municipal propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour suite à la demande du futur acquéreur concernant la reprise d'un préfiltre en sortie de la fosse septique et plus précisément le remplacement du collecteur.

Sur cette demande Monsieur le Maire est autorisé par les membres du Conseil Municipal à se rapprocher des entreprises pour faire établir un devis afin d'en estimer le coût et d'en maintenir le prix retenu pour l'acquéreur.

Suivant le devis proposé les travaux seront réalisés avant la vente.

## **Association d'Ici Danse**

Après la dissolution de l'association D'Ici Danse, celle-ci remet sous forme de don auprès de la coopérative scolaire la somme sous forme de chèque de 2047,64€ et de 38.38€ en espèces

Le Conseil Municipal remercie l'association pour le don remis

## **Reversement taxe d'aménagement**

A la date de diffusion du Conseil Municipal et après les différents échanges avec les services concernés,

Cette délibération n'est plus d'obligation.

Cependant le Conseil Municipal tient à maintenir celle-ci à l'ordre du jour et informe qu'il ne sera pas proposé de reversement de la taxe d'aménagement au niveau de l'EPCI

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 16/12/2024

Le Maire  
Philippe RONDAT

A blue ink signature of Philippe Rondat, the Mayor, is written over a circular official stamp of the commune of Hondschoote.